

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA VILLE DE PARIS DE L'ORDRE DES MEDECINS**

105 Boulevard Pereire – 75017 PARIS

Site Internet : www.cdom75.fr – mail : inscription.75@7ordre.medecin.fr

Vous souhaitez vous inscrire au Conseil départemental de la Ville de Paris de l'Ordre des Médecins, lieu où vous envisagez d'établir votre résidence professionnelle principale.

Liste des pièces à produire à l'appui d'une toute première demande d'inscription (article R. 4112-1 du Code de la Santé Publique), **en 2 exemplaires** :

- le questionnaire imprimé en 2 exemplaires dûment complétés ;
- une photographie d'identité ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité ;
- un extrait de casier judiciaire, datant de moins de trois mois, délivré par une autorité compétente d'Autriche, *accompagné d'une traduction en langue française par un traducteur agréé* ;
- l'autorisation de consentement de consultation de casier judiciaire européen, **dûment remplie, datée et signée** [\[document à télécharger\]](#) ;
- une déclaration sur l'honneur manuscrite certifiant qu'aucune instance pouvant donner lieu à condamnation ou sanction susceptible d'avoir des conséquences sur l'inscription au tableau n'est en cours à votre rencontre ;
- un certificat d'inscription ou de radiation ainsi qu'une attestation dite de « bonne conduite », datant de moins de trois mois, délivrés par l'Ordre des Médecins en Autriche (*Österreichische Ärztekammer*), auprès duquel vous étiez antérieurement inscrit, *accompagné d'une traduction en langue française par un traducteur agréé ou à défaut*, une déclaration sur l'honneur manuscrite certifiant que vous n'avez jamais été inscrit ;
- tous éléments de nature à établir que vous possédez une connaissance suffisante de la langue française ;
- un curriculum vitae détaillé à jour et rédigé en langue française ;
- la promesse d'embauche.

Diplômes

- votre diplôme de médecin (*« Urkunde über die Verleihung des akademischen Grades Doktor der gesamten Heilkunde »*) délivré par l'université ;
- votre diplôme de médecin spécialiste (*« Facharztdiplom »*), délivré par l'Ordre des médecins en Autriche (*Österreichische Ärztekammer*) ;
- une attestation, délivrée par l'Ordre des Médecins en Autriche (*Österreichische Ärztekammer*), certifiant que le diplôme autrichien de formation médicale de base dont vous êtes titulaire sanctionne une formation conforme aux dispositions de l'article 24 de la directive 2005/36/CE consolidée et correspond au titre autrichien de formation médicale de base visé à l'annexe V, point 5.1.1 de la directive ;
- une attestation, délivrée par l'Ordre des Médecins d'Autriche (*Österreichische Ärztekammer*), indiquant que le diplôme autrichien de formation médicale spécialisée dont vous êtes titulaire sanctionne une formation conforme aux dispositions de l'article 25 de la directive 2005/36/CE consolidée et correspond au titre autrichien de formation médicale spécialisée visé à l'annexe V points 5.1.2 et 5.1.3 de la directive.

Toutefois si vos diplômes ne vous ont pas encore été délivrés, vous devrez produire des attestations récentes de votre université indiquant que vos documents n'ont toujours pas été édités.

Tous les documents précités devront être accompagnés de leurs traductions en langue française effectuées par un traducteur agréé.

Par ailleurs, vous devrez compléter votre dossier avec les pièces suivantes, à produire au plus tard lors de votre rendez-vous avec le conseiller rapporteur :

- une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle (article L. 1142-2 du Code de la Santé Publique) ;
- les *contrats et ou avenants* ayant pour objet l'exercice de votre profession médicale (article R. 4112-1 du Code de la Santé Publique) ;

Et présenter :

- **les originaux** de tous les documents cités.

Pour joindre le **SECRETARIAT DES INSCRIPTIONS**



: 01 44 43 47 04

Les éléments du dossier peuvent être adressés par voie postale ou déposés au siège du Conseil de l'Ordre, du **lundi au vendredi de 9 heures 00 à 13 heures 00**.



Ne vous démunissez en aucun cas des originaux de vos diplômes, attestations et traductions.